

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2012/0214

Séance du 11 juillet 2012

**AVENANT AUX MARCHES PUBLICS DE TRANSPORT SCOLAIRE
EN CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES DANS
LES DEPARTEMENTS DES YVELINES**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports, notamment ses articles L.1241-3 et L.3111-14 à L.3111-16,
- VU** les articles L213-13, L213-14 et L821-5 du code de l'éducation,
- VU** la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983 et la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1983,
- VU** la loi n°2004-809 modifiée du 13 août 2004,
- VU** les articles R213-4 à R213-9 et D213-22 à D213-28 du code de l'éducation,
- VU** le Code des Marchés Publics,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, et en particulier ses articles 25 à 30,
- VU** les délibérations du conseil n° 2007/0451 du 11 juillet 2007, 2007/0701 du 10 octobre 2007 et 2009/0525 du 27 mai 2009,
- VU** les délibérations n°2010/0116 et 2010/0117 du 17 février 2010 approuvant les règlements régionaux relatifs aux circuits spéciaux scolaires et au transport des élèves et étudiants handicapés,
- VU** la délibération n° 2011-0601 du Conseil du STIF du 6 juillet 2011,
- VU** la convention de délégation de compétence en matière de service spéciaux de transport public routiers réservé aux élèves (circuits spéciaux scolaires) signée le 18 juillet 2011,
- VU** le rapport n°2012/0211 au 2012/0215,
- VU** les avis de la Commission de l'Offre de Transport du 5 juillet 2012 et de la Commission Economique et Tarifaire du 6 juillet 2012,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant n° 1 de transfert du marché public n° 2011/131, lot n°2, conclu avec la Commune de Saint Germain en Laye et la Société CSO, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : La directrice générale est autorisée à signer l'avenant visé à l'article 1^{er}.

Article 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20120711-2012-0214-DE
Date de télétransmission : 13/07/2012
Jean-Paul LEBLANC
Date de réception en préfecture : 13/07/2012



L'authorité organisatrice de vos
transports en ile-de-france

Circuits spéciaux scolaires dans le département des Yvelines (marché 2011-131) – Transport scolaire Lot n° 2

AVENANT N°1

Le Syndicat des Transports d'Ile de France, Etablissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 39 Bis, 41 Rue de Châteaudun 75009 Paris (n° SIRET 287 500 078 00020),
Représenté par délégation par Madame Sophie MOUGARD, en sa qualité de Directrice Générale,
ci-après dénommé « **le Cédant** » ;

Et

La Commune de Saint Germain en Laye, dont le siège est situé 16 rue de Pontoise 78100 Saint Germain en Laye
Représentée par Monsieur Emmanuel LAMY, en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du conseil Municipal du 10.02.2011 ci-après dénommée « **le Cessionnaire** » ;

Et

La Société CSO, SAS au capital de 190.600 €, immatriculée au registre de Commerce à Versailles sous le numéro B572045573, dont le siège social est situé 18 rue de la Senette à CARRIERES SOUS POISSY 78955,
Représentée par Monsieur Pierre BONICELI, en sa qualité de Directeur,
ci-après dénommée « **le Titulaire** ».

Préambule :

Le lot n° 2 du marché référencé 2011-131 ayant pour objet l' « exécution d'un service de transports scolaires en circuits spéciaux scolaires dans le département des Yvelines » a été notifié par courrier en date du xxxxx à la société CSO, à la suite d'une procédure d'appels d'offre, en application des articles 57 à 59 du Code des marchés publics.

Par délibération en date du 6 juillet 2011, le **STIF (le cédant)** a délégué sa compétence en matière d'organisation des circuits spéciaux scolaires dans le cadre d'une convention délégation de compétence à la commune de Saint Germain en Laye, soit le **cessionnaire**.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de permettre le transfert du lot n° 2 du marché n° 2011-131

En conséquence, le cessionnaire se substitue au cédant comme pouvoir adjudicateur du lot n° 2 du marché n° 2011-131 et aura les mêmes droits et les mêmes obligations que ce dernier.

Article 2 : Durée du marché

La durée du marché reste inchangée.
Cet avenant prend effet à sa date de notification.

Article 3 : Présentation des demandes de paiement

A compter de la notification du présent avenant, les factures mentionnées à l'article 15.3 du CCAP devront être envoyées après service fait à l'adresse suivante :

*Mairie de Saint Germain en Laye
16 rue de Pontoise
78100 Saint Germain en Laye*

Article 4 : Divers

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Paris,

<p>Pour le Cédant, Le STIF,</p> <p>le</p> <p>La Directrice Générale</p> <p>Sophie MOUGARD</p>	<p>Pour le Cessionnaire, La ville de Saint Germain en Laye</p> <p>le</p> <p>Le Maire</p> <p>Emmanuel LAMY</p>	<p>Pour le Titulaire, CSO</p> <p>le</p> <p>Le Directeur</p> <p>Pierre BONICEL</p>
--	--	--